



# PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

### Enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

### Régularisation de l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières ou produits combustibles, exploité par la RAGT Plateau Central, sur le territoire de la commune de Calmont

Une consultation publique est organisée concernant la demande d'enregistrement présentée par la société RAGT Plateau Central, en vu d'exploiter un entrepôt de stockage de matières ou produits combustibles sur le territoire de la commune de Calmont.

Les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 1510-2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation se déroulera du **mardi 13 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026 inclus**, à la mairie de Calmont, siège de la consultation ainsi qu'aux mairies de Manzac, Baraqueville et Luc-La-Primaube, où le dossier d'enregistrement et le registre de consultation publique seront mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Le dossier d'enregistrement est également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)) à la rubrique publications - consultation du public - consultation en cours.

Durant la période comprise entre le **mardi 13 janvier 2026 et le vendredi 13 février 2026**, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie,
- par voie postale, à l'adresse de la préfecture (préfecture de l'Aveyron - DCGPAT - BEDD - CS 73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9)
- par voie électronique à l'adresse réservée : [pref-enquete-ragt@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-enquete-ragt@aveyron.gouv.fr)

Le présent avis sera affiché **quinze jours au moins** avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, soit dès le mardi 30 décembre 2025, aux mairies de Calmont, Manzac, Baraqueville et Luc-La-Primaube, et également publié sur le site internet des services de l'État ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)).

L'exploitant devra également afficher l'avis au public sur les lieux d'implantation de son projet dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

À l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera une décision d'enregistrement, assortie, le cas échéant, de prescriptions particulières, ou un refus.

Rodez le, 22 DEC. 2025

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale

Véronique ORTET



**SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° 12-2025-12-22-00002 du 22 décembre 2025

Consultation du public dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par la Société RAGT Plateau central, concernant la régularisation de l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières ou produits combustibles, située sur le territoire de la commune de Calmont

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;
- VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Claire Chauffour-Rouillard en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2025-10-27-00001 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 10 mars 2025, complété le 4 décembre 2025 en vu de la régulation administrative de l'exploitation d'un entrepôt couvert dédié au stockage de matières ou produits combustibles situé sur le territoire de la commune de Calmont ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées transmis par mail le 16 décembre 2025 établissant le caractère complet et régulier du dossier joint à la demande précitée ;

**CONSIDÉRANT** que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7-2 et R.512-46-18 du code de l'environnement au titre de la rubrique n°1510-2.b de la nomenclature des installations classées, pour la protection de l'environnement ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il sera procédé, à la mairie de Calmont, siège de la consultation ainsi qu'aux mairies de Manzac, Baraqueville et Luc-La-Primaube, **du mardi 13 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026 inclus**, à une consultation du public dans les formes prescrites par les articles R. 512-46-12 du code de l'environnement. Cette consultation concerne la demande d'enregistrement présentée par la société RAGT Plateau Central en vu de la régulation administrative de l'exploitation d'un entrepôt couvert dédié au stockage de matières ou produits combustibles, sur le territoire de la commune de Calmont.

**Article 2** - Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement, du **du mardi 13 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026 inclus**, à la mairie de Calmont, ainsi qu'aux mairies de Manzac, Baraqueville et Luc-La-Primaube, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

**Article 3** - Durant cette période, le public pourra formuler des observations, sur un des registres ouverts à cet effet, à la mairie de Calmont, ainsi qu'aux mairies Manzac, Baraqueville et Luc-La-Primaube.

Ces observations peuvent également être adressées, par voie postale, à la préfète de l'Aveyron - DCPPAT/BEDD - CS 73114 - 12031- RODEZ CEDEX 9 ou par voie électronique à l'adresse réservée :

- [pref-enquete-ragt@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-enquete-ragt@aveyron.gouv.fr)

**Article 4** - Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie, par les soins des maires des communes de Calmont, Manzac, Baraqueville et Luc-La-Primaube, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Cet avis précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ainsi que le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance, écrite ou numérique. Il indiquera, également, l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel, prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Les maires susvisés devront certifier l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période effective d'affichage, laquelle se déroulera, impérativement, du **du mardi 30 décembre 2025 au vendredi 13 février 2026 inclus**.

Le même avis est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage sur le site internet des services de l'État en Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)) à la rubrique publications - consultations du public -consultations en cours.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département.

L'avis de consultation devra faire l'objet d'un affichage sur le site, par l'exploitant, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

**Article 5** - Les conseils municipaux de Calmont, Manhac, Baraqueville et Luc-La-Primaube pourront donner leurs avis sur la demande d'enregistrement, dès réception du dossier et **au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.**

La délibération devra donc être prise avant le **samedi 28 février 2026**, délai de rigueur. Une copie de cette délibération sera transmise, sans délai, à la préfecture de l'Aveyron - DCPPAT/BEDD - CS 73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9 - ou par courriel et ce, parallèlement au service chargé du contrôle de légalité.

**Article 6** - A l'issue de la procédure, la préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer, soit un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, soit un arrêté de refus.

**Article 7** - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et les maires des communes de Calmont, Manhac, Baraqueville et Luc-La-Primaube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté sera notifié à la RAGT PLATEAU CENTRAL.

Rodez, le **22 DEC. 2025**

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale



Véronique Ortet

